



# Compte rendu provisoire

Quatre-vingt-neuvième session, Genève, 2001

## Rapport du Président du Conseil d'administration à la Conférence pour l'année 2000-01

Le présent rapport est soumis à la Conférence en vertu de l'article 14 du Règlement du Conseil d'administration. Il rend compte des travaux du Conseil pendant la période qui s'est écoulée depuis la dernière session de la Conférence (juin 2000), c'est-à-dire lors de ses 278<sup>e</sup>, 279<sup>e</sup> et 280<sup>e</sup> sessions (juin et novembre 2000 et mars 2001). Il n'évoque que les principaux faits qui ont marqué cette année les travaux du Conseil et ne traite pas des questions que la Conférence aura à examiner par ailleurs.

Pour des informations plus complètes et détaillées sur l'ensemble des travaux du Conseil, on se reportera aux notes figurant à la fin du rapport. On pourra également consulter les procès-verbaux de la 278<sup>e</sup> et 279<sup>e</sup> sessions (juin et novembre 2000) ou encore les documents dont le Conseil lui-même ou ses commissions ont été saisis. D'autres éléments d'information utiles, ainsi que les rapports et autres documents mentionnés dans le texte et en notes, sont disponibles sur le site Internet de l'OIT<sup>1</sup>.

### I. DÉCLARATION DE L'OIT RELATIVE AUX PRINCIPES ET DROITS FONDAMENTAUX AU TRAVAIL

#### Compilation des rapports annuels

Lors du deuxième examen annuel des rapports établis en vertu du suivi de la Déclaration, le Conseil d'administration a procédé à un débat sur la base de la compilation de rapports préparée par le Bureau<sup>2</sup> et de l'introduction des experts-conseillers sur la Déclaration de l'OIT. Le Conseil d'administration s'est prononcé sur plusieurs observations formulées par les experts-conseillers et a examiné de façon plus approfondie certains aspects des rapports. En particulier, il a demandé au Bureau de donner priorité aux dix-huit pays qui n'ont pas encore soumis de rapports au titre du suivi de la Déclaration, d'offrir son aide à tous les pays confrontés à des problèmes dans la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail et de redoubler d'efforts pour faire mieux connaître la Déclaration. Le Conseil d'administration a également appelé les gouvernements à utiliser le processus de soumission de rapports pour promouvoir le dialogue social, à améliorer leurs bases statistiques et à travailler en étroite collaboration avec l'OIT. Les organisations d'employeurs et de travailleurs ont été encouragées à participer plus activement au suivi, conformément à un esprit promotionnel. Les demandes d'informations s'inscrivent dans un dialogue suivi qui vise à promouvoir les progrès et ne constitue pas un mécanisme de contrôle. Ainsi, les débats ont été utiles,

variés et riches de suggestions pour rendre le suivi plus fructueux à l'avenir.

Le Conseil d'administration a également approuvé le formulaire de rapport révisé concernant les mesures prises, en droit et dans la pratique, en vue de l'abolition effective du travail des enfants. Il a décidé de reporter à une session ultérieure la décision concernant les projets de formulaire de rapport révisés relatifs aux trois autres catégories de principes et droits fondamentaux au travail couverts par le suivi de la Déclaration<sup>3</sup>.

#### Activités de coopération technique

En novembre 2000, la Commission de la coopération technique du Conseil d'administration a examiné et approuvé les priorités et plans d'action pour la coopération technique qui ont trait à la Déclaration. Le premier domaine d'action est la liberté d'association et la négociation collective<sup>4</sup>. Depuis lors, de nombreux services consultatifs techniques ont été réalisés et des projets ont été lancés. Ils sont présentés dans un document succinct qui sera communiqué aux délégués de la 89<sup>e</sup> Conférence dans le *Compte rendu provisoire*.

### II. TRAVAIL DES ENFANTS

Le Conseil d'administration a examiné en novembre les aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) sur la base d'un rapport oral du Directeur exécutif du Secteur des normes et des principes et droits fondamentaux au travail, qui portait sur l'issue de la réunion du Comité directeur de l'IPEC, et, en mars, sur la base d'un rapport écrit succinct, ces deux rapports ayant été présentés à la Commission de la coopération technique<sup>5</sup>.

Ces rapports mettaient l'accent sur le développement de l'IPEC en tant que structure intégrée qui prévoit, aux fins des services de coopération technique, une base de connaissances et des activités de sensibilisation, ainsi que sur l'accroissement rapide du nombre de ratifications de la [convention n° 182](#). Un des aspects importants des activités de l'IPEC au cours de l'année passée a été l'élaboration de programmes assortis d'un calendrier qui visent à interdire et à éliminer les pires formes de travail des enfants, et à apporter aux enfants et à leurs familles des solutions de rechange durables. El Salvador, le Népal et la République-Unie de Tanzanie ont été les premiers pays à préparer des programmes de ce type pour lesquels l'IPEC avait élaboré une nouvelle

méthodologie intégrée. Une autre innovation importante, dans le domaine du développement des connaissances, est le projet OIT/Banque mondiale/UNICEF de recherche et de statistique sur le travail des enfants. Lancé à Florence, il a contribué considérablement à accroître la coopération entre les trois institutions.

Par ailleurs, le nombre d'enfants qui ont bénéficié de l'IPEC s'est accru par rapport à l'année précédente (200 000 enfants de plus selon un recensement des projets en cours réalisé en août 2000). Le nombre final de bénéficiaires directs devrait dépasser l'objectif de 260 000 prévu pour la période biennale.

### III. GROUPE DE TRAVAIL SUR LA DIMENSION SOCIALE DE LA MONDIALISATION

#### **Organisation, négociation et dialogue au service du développement dans le contexte de la mondialisation**

En novembre, le Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation a examiné la question de l'organisation, de la négociation et du dialogue au service du développement dans le contexte de la mondialisation<sup>6</sup>. Un document de travail, qui portait entre autres sur le premier rapport global à la Conférence établi en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail<sup>7</sup>, visait à préciser ce que l'OIT sait de l'application de ces libertés et droits fondamentaux dans le contexte de la mondialisation de l'économie. Le document indique que le respect des principes de la liberté d'association, la reconnaissance effective du droit de négociation collective et les institutions qui leur sont liées ne nuisent pas à l'efficacité économique. L'interaction entre certains mécanismes institutionnels et les grands facteurs économiques ont une influence sur les résultats économiques. Le document indique aussi qu'il n'a pas été possible d'identifier une convergence vers un modèle idéal de relations professionnelles qui serait plus propice à la croissance économique que tous les autres. Le respect et la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail sont compatibles avec différents systèmes de relations professionnelles. Il ressort que le dialogue social joue un rôle important pour favoriser le consensus sur des politiques allant dans le sens de l'équité et de l'efficacité. L'examen du document a donné lieu à des débats approfondis et le groupe de travail a estimé que des recherches supplémentaires, en particulier au moyen d'études par pays, étaient nécessaires sur un certain nombre de points. Le groupe de travail a également réaffirmé l'importance de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et de la poursuite du dialogue avec d'autres organisations sur la dimension sociale de la mondialisation.

#### **Lutte contre la pauvreté et travail décent à l'heure de la mondialisation**

En mars, le groupe de travail a examiné la question de la lutte contre la pauvreté et du travail décent à l'heure de la mondialisation<sup>8</sup>, question qu'il avait considérée à sa réunion précédente comme une

priorité en vue d'une discussion préliminaire. Un document de travail portait sur la contribution de l'approche de l'OIT fondée sur le concept de travail décent dans le cadre des importants efforts multilatéraux qui visent à atteindre les objectifs de développement fixés par le Sommet du millénaire. Le document soulignait que, de plus en plus, les différentes perceptions de la pauvreté et de ses causes convergent et que la nécessité s'impose d'agir dans un cadre de développement intégré, lequel a été défini à l'occasion du débat sur les relations entre mondialisation, croissance économique et lutte contre la pauvreté. Le document présentait les moyens d'action et les principaux domaines d'activité de l'OIT. Cinq éléments en vue d'autres activités ont été suggérés: une «cartographie» plus complète des activités du BIT, qui indiquera comment ces différentes activités sont liées entre elles; une autre cartographie pour permettre au BIT et aux autres institutions de relier leurs activités dans un cadre d'action plus intégré; des recherches complémentaires sur les relations entre, d'une part, les processus d'intégration internationale internationaux et, d'autre part, l'expansion, le travail décent et la lutte contre la pauvreté; un approfondissement du concept de travail décent; des mesures pour déterminer la valeur opérationnelle du concept de travail décent en tant qu'outil de développement dans le cadre d'une politique intégrée. Après des débats et des commentaires précis, en particulier sur le rôle de l'OIT dans les stratégies de lutte contre la pauvreté, le groupe de travail a convenu de la nécessité de développer l'approche fondée sur le concept de travail décent afin que l'OIT contribue plus efficacement aux efforts que la communauté internationale déploie pour réaliser les objectifs de développement fixés.

#### **Etudes futures**

Le groupe de travail, à ses réunions de novembre et de mars, a examiné des propositions en vue d'un programme d'études sur des questions ayant trait à la dimension sociale de la mondialisation. Les travaux du BIT qui sont programmés portent entre autres sur les points suivants: meilleures pratiques nationales en matière d'institutions du travail dans une économie en voie de mondialisation; défi présenté par la promotion de la liberté d'association et la reconnaissance effective de la négociation collective dans le secteur informel; mondialisation, emploi et lutte contre la pauvreté. De plus, le renforcement des capacités statistiques du BIT, en ce qui concerne les organisations de travailleurs et d'employeurs et le dialogue social, a été prôné. Un programme de recherche comportant deux volets a été envisagé: le premier consistera en un examen empirique des tendances dominantes, un nombre limité d'études par pays étant prévu. Dans le second, les résultats observés seront analysés et des solutions recherchées en vue de réformes politiques et institutionnelles aux niveaux national et international<sup>9</sup>.

#### **Faits nouveaux survenus dans d'autres organisations**

Un document détaillé sur les activités du système multilatéral avait été présenté en novembre pour que le groupe de travail soit bien informé des faits nou-

veaux, survenus dans d'autres organisations, qui intéressent ses travaux. En mars, le groupe de travail a tenu une session de haut niveau avec M. Rubens Ricupero, Secrétaire général de la CNUCED, et M. Ruud Lubbers, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

### **Priorités futures du groupe de travail**

A la réunion de mars du groupe de travail, le Directeur général a proposé d'examiner les moyens de renforcer la présence du groupe de travail dans les débats internationaux qui portent sur la capacité du système multilatéral d'agir de façon intégrée. Le Directeur général a évoqué plusieurs solutions possibles. Chacun a estimé que le Directeur général devrait procéder à d'amples consultations sur ces points et que le Bureau devrait préparer un document qui serait examiné à une réunion spéciale du groupe de travail pendant la session de juin 2001 de la Conférence internationale du Travail.

## **IV. NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL**

### **Améliorations des activités normatives de l'OIT**

L'action entreprise pour améliorer les activités normatives de l'OIT, destinée à en accroître la cohérence et la pertinence, s'est intensifiée tout au long de l'année. En se fondant sur les consultations qui ont eu lieu de façon ininterrompue, le Conseil d'administration a examiné cette question à ses sessions de novembre 2000 et de mars 2001. Une première mesure a été prise en novembre 2000, le Conseil d'administration ayant examiné et approuvé une proposition du Bureau<sup>10</sup> tendant à adopter un projet de «démarche normative intégrée». Cette démarche, qui implique une vue globale des activités normatives de l'OIT sur un sujet donné, sera appliquée pour la première fois dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail<sup>11</sup>. Dans ce domaine, les objectifs de l'OIT, ses moyens d'action que sont les normes et autres instruments ainsi que ses activités de coopération technique, seront examinés afin de mettre au point un plan d'action propre à orienter les activités futures. Cette question est inscrite à l'ordre du jour de la 91<sup>e</sup> session (2003) de la Conférence internationale du Travail. Lors de la discussion qui a suivi en mars 2001, le Conseil d'administration s'est penché sur le système de contrôle. Sur la base d'un document du Bureau qui traçait plusieurs voies en vue d'un examen futur<sup>12</sup>, il a été convenu que le Bureau préparerait des propositions sur les modifications possibles des modalités de soumission des rapports dont le Conseil d'administration sera saisi à sa session de novembre 2001. A cet égard, et par l'intermédiaire de sa Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail et de son Groupe de travail sur la politique de révision des normes, le Conseil d'administration entendait également poursuivre, à sa session de novembre 2001, l'examen des avantages que présente la détermination de groupes ou de «familles d'instruments». Le Bureau a été invité à informer les organes de contrôle des discussions en cours au Conseil d'administration ainsi qu'à mener des consultations pour la préparation d'une vue d'ensemble des procédures spéciales. Le Conseil

d'administration a également chargé le Bureau de prendre les mesures nécessaires pour améliorer la connaissance du système de contrôle et de déterminer d'autres questions, telles que les activités promotionnelles, qui devraient faire l'objet d'un examen approfondi à un stade ultérieur.

### **Révision des normes**

Le Groupe de travail sur la politique de révision des normes a marqué des progrès vers l'achèvement de ses travaux après l'examen d'un quatrième groupe de recommandations et le réexamen d'une série d'instruments, dont l'étude avait été différée. Le résultat des travaux est résumé dans une note d'information qui fait l'objet d'une mise à jour régulière<sup>13</sup>. Une vue d'ensemble du suivi des recommandations du groupe de travail a été examinée en mars<sup>14</sup>. Par suite de l'adoption de la démarche intégrée, le Conseil d'administration a décidé que les méthodes de révision des instruments concernant la sécurité et la santé au travail devraient être examinées dans le cadre plus large de l'étude des activités normatives ayant trait à la sécurité et à la santé au travail<sup>15</sup>. En outre, le groupe de travail commencera à examiner la question des groupes ou «familles» d'instruments à sa session de novembre 2001<sup>16</sup>. Un examen des instruments sur la sécurité sociale, fondé sur des consultations écrites entreprises par le Bureau, a été renvoyé à novembre 2001, de sorte qu'il succédera à la discussion générale sur la question qui a lieu à la présente session de la Conférence internationale du Travail<sup>17</sup>. En novembre 2001, le groupe de travail engagera également une première discussion sur les moyens possibles de diffuser les résultats de ses travaux.

### **Ratification et promotion des conventions fondamentales de l'OIT**

La campagne de ratification des conventions fondamentales de l'OIT a encore entraîné de nouvelles ratifications de ces huit instruments. Depuis son lancement en mai 1995, elle se soldait au 8 mai 2001 par 44 nouvelles ratifications des conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective (n<sup>os</sup> 87 et 98), 58 nouvelles ratifications des textes sur le travail forcé obligatoire (n<sup>os</sup> 29 et 105), 56 nouvelles ratifications d'instruments concernant la discrimination (n<sup>os</sup> 100 et 111) et 129 de normes sur le travail des enfants (n<sup>os</sup> 138 et 182). Le rythme de ratification de la convention (n<sup>o</sup> 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, est en fait sans précédent dans les annales de l'OIT. Outre qu'il a demandé aux gouvernements de l'informer de leur intention de ratifier ces conventions, le Conseil d'administration a aussi examiné l'assistance technique fournie par le Bureau pour permettre aux pays de s'acheminer vers l'application et la ratification.

### **Liberté syndicale**

Le Comité de la liberté syndicale a continué à recevoir de nombreuses plaintes touchant aux relations professionnelles et à examiner plus de 150 cas<sup>18</sup>. Un certain nombre de cas concernant la Colombie, ainsi que la plainte soumise à la Conférence en 1998 au titre de l'article 26 de la Constitution, ont fait l'objet

d'un rapport distinct lors de la session de juin 2000 du Conseil d'administration et sont examinés ci-après dans la section relative aux procédures constitutionnelles.

### Procédures constitutionnelles

#### *Rapport du Représentant spécial du Directeur général pour la coopération avec la Colombie*

A sa 278<sup>e</sup> session (juin 2000), le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de nommer un Représentant spécial du Directeur général pour la coopération avec la Colombie en vue d'examiner la plainte concernant la non-application par la Colombie de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.

Le Directeur général a décidé de nommer comme représentant M. Rafael Albuquerque, ancien ministre du Travail de la République dominicaine, qui s'est rendu à plusieurs reprises en Colombie et a présenté aux 279<sup>e</sup> (novembre 2000)<sup>19</sup> et 280<sup>e</sup> sessions (mars 2001)<sup>20</sup> du Conseil d'administration, des rapports traitant de la situation générale dans le pays eu égard aux droits syndicaux et à la sécurité des syndicalistes, dans le cadre des conclusions établies par la mission de contacts directs qui s'est rendue dans le pays en février 2000, ainsi qu'à la lumière des recommandations du Comité de la liberté syndicale. Le Bureau a également ouvert une antenne de l'OIT à Bogota en novembre 2000, qui a été confiée à un fonctionnaire résident chargé de prêter assistance au représentant spécial. Le rapport final de M. Albuquerque sera soumis à la 281<sup>e</sup> session (juin 2001) du Conseil d'administration.

#### *Exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930*

Conformément à la résolution adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 88<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration devait déterminer à sa 279<sup>e</sup> session (novembre 2000) si la mise en œuvre au 30 novembre d'une ou de plusieurs mesures approuvées par la Conférence pour assurer le respect des recommandations de la commission d'enquête était devenue inappropriée. Lors de l'examen de cette question, le Conseil d'administration disposait du rapport de la mission de coopération technique de l'OIT qui s'est rendue au Myanmar du 20 au 26 octobre 2000 et des documents ultérieurement communiqués par le gouvernement<sup>21</sup>. Tout en prenant note des

Informations contenues dans les documents fournis par le gouvernement en ce qui concerne la mise en œuvre récente par ce gouvernement de diverses mesures, le Conseil d'administration a considéré que les conditions énoncées au paragraphe 2 de la résolution de la Conférence n'avaient néanmoins pas été remplies et qu'il fallait donner effet aux dispositions du paragraphe 1 de la résolution. A la lumière de la discussion, il a toutefois été noté que le Directeur général devrait poursuivre la coopération avec le gouvernement du Myanmar pour promouvoir la pleine application des recommandations de la commission d'enquête et qu'il devrait faire rapport au Conseil d'administration sur cette question à sa 280<sup>e</sup> session (mars 2001).

Les mesures prévues au paragraphe 1 de la résolution de la Conférence sont donc entrées en vigueur le 30 novembre 2000 et le Directeur général les a portées à l'attention des mandants de l'Organisation, des organisations internationales et du Secrétaire général des Nations Unies (pour que la question soit inscrite à l'ordre du jour de la session de juillet 2001 de l'ECOSOC).

A sa 280<sup>e</sup> session (mars 2001), le Conseil d'administration a examiné le rapport présenté par le Directeur général concernant la mise en œuvre des mesures prévues au paragraphe 1 de la résolution de la Conférence<sup>22</sup>. Le Conseil d'administration a également été informé des efforts déployés par le Directeur général pour convaincre les autorités de l'importance qu'il y a à procéder à une évaluation objective de l'application et des résultats dans la pratique du dispositif que le gouvernement a déclaré avoir mis en place. Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de communiquer à la Commission de la Conférence le rapport dont il a été saisi ainsi que le compte rendu de son examen, avec toute autre information pertinente.

## V. EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE

### *Rapport sur le travail dans le monde, 2000: Sécurité du revenu et protection sociale dans un monde en mutation*

Le Conseil d'administration a examiné en novembre la dernière livraison du *Rapport sur le travail dans le monde* du BIT, du point de vue de ses répercussions sur la politique et les activités de l'OIT<sup>23</sup>. Le rapport en question examine une multitude de questions liées à la sécurité du revenu, et notamment à l'insécurité très grande qu'entraîne l'absence de protection sociale. Il reconnaît que pour étendre cette protection au milliard de personnes qui n'en bénéficient pas actuellement, il faudrait, d'une part, protéger les salariés non mensualisés et instituer des systèmes de protection axés sur les besoins prioritaires d'autres catégories de travailleurs et, d'autre part, mettre en place des instruments de lutte contre la pauvreté plus efficaces. La parité entre hommes et femmes constitue un objectif majeur, compte tenu du fait que le pourcentage de femmes bénéficiant d'une protection sociale ou de droits à prestations est inférieur à celui des hommes et qu'elles continuent à faire l'objet de pratiques discriminatoires, notamment indirectes, dans le domaine de la protection sociale. Enfin, le rapport montre qu'investir dans la protection sociale ne se fait pas au détriment de la performance économique. En effet, mettre en place un système peu évolué risque fort d'avoir des répercussions économiques négatives, alors qu'un système bien structuré peut contribuer à améliorer considérablement la productivité et la croissance d'une économie de marché.

### *Rapport sur l'emploi dans le monde, 2001*

Sur la base d'une présentation faite au cours de la 280<sup>e</sup> session, la Commission de l'emploi et de la politique sociale a examiné le *Rapport sur l'emploi dans le monde, 2001*<sup>24</sup>. Les membres de la commission ont pris connaissance des perspectives générales favorables à la croissance de l'emploi dans le monde, en dé-



pit de la persistance de graves problèmes, tels que le nombre de personnes officiellement sans emploi, estimé à 160 millions à la fin de l'année 2000, et le nombre, estimé à 500 millions dans le monde, de travailleurs pauvres, dont le revenu, inférieur au seuil de pauvreté, à savoir 1 dollar E.-U. par jour, ne leur permet pas de subvenir à leurs propres besoins ni ceux de leur famille. La section du rapport qui traite des techniques de l'information et de la communication (TIC) présente une analyse approfondie de la vie au travail dans une économie fondée sur l'information. La commission a pris note de l'optimisme prudent que manifestent les auteurs du rapport quant au fait que l'utilisation de ces techniques améliore la productivité et la situation de l'emploi. Il n'en demeure pas moins que la qualité de la vie au travail présente des aspects à la fois positifs et négatifs et qu'il faudrait renforcer le dialogue social dans le domaine des TIC pour atténuer les effets néfastes du changement technologique. Par ailleurs, il conviendrait d'unir les efforts aux niveaux national et international, en mettant notamment l'accent sur l'éducation et la formation tout au long de la vie, pour réduire la «fracture numérique» qui existe actuellement. Ce dernier point est d'autant plus important que les TIC peuvent être un puissant outil de développement.

### **Forum global sur l'emploi**

En novembre 2000, le Conseil d'administration a approuvé la tenue en 2001 du Forum global sur l'emploi<sup>25</sup> (alors dénommé Forum mondial de l'emploi) dont l'objet est de «passer en revue les questions d'emploi les plus importantes et [de] chercher des façons nouvelles et novatrices de favoriser la création d'emplois de qualité». En mars 2001, la Commission de l'emploi et de la politique sociale s'est penchée sur les préparatifs du Bureau concernant le Forum en question, qui devrait se tenir du 1<sup>er</sup> au 3 novembre 2001. Articulée autour de trois thèmes, à savoir les hommes, la technologie et le commerce et l'investissement, la structure du forum est fondée sur des sessions plénières au cours desquelles d'éminents experts exposeront le fruit de leur réflexion sur l'emploi et leurs perspectives en la matière, ainsi que sur trois groupes de travail qui se réuniront en parallèle pour étudier des thèmes plus spécifiques. Une série de consultations avec l'Organisation internationale des employeurs et la Confédération internationale des syndicats libres a permis d'affiner encore davantage le contenu et la structure du forum.

Le Bureau a informé la commission du lien entre le cadre intégré pour l'emploi, qu'il a été chargé d'élaborer, et le Forum global sur l'emploi. L'idée d'un cadre intégré pour l'emploi a été soulevée lors d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies qui s'est tenue en 2000, au cours de laquelle on a reconnu la nécessité d'élaborer une stratégie internationale cohérente et concertée en matière d'emploi afin de multiplier les possibilités qu'ont les hommes et les femmes d'obtenir des moyens d'existence durables et d'avoir accès à l'emploi. A cet égard, le Forum global sur l'emploi fournira une bonne occasion de se concerter sur le projet de document en question qui sera donc présenté et examiné au cours de la première journée du forum. Le résultat des délibérations sera pris en compte lors de la révision ultérieure du document.

### **Conséquences de l'épidémie du VIH/SIDA sur le marché du travail et sur l'emploi**

De l'avis général, le VIH/SIDA constitue une menace importante pour le monde du travail, du point de vue de l'impact négatif qu'il a sur le développement économique, les droits des travailleurs, les résultats des entreprises, la parité hommes/femmes et le travail des enfants. A la 280<sup>e</sup> session du Conseil d'administration, la Commission de l'emploi et de la politique sociale a analysé ces conséquences et a conclu, d'une part, qu'il était essentiel que les gouvernements, les travailleurs et les employeurs unissent leurs efforts pour lutter contre la propagation de la maladie et, d'autre part, que l'éducation était la clé de la prévention<sup>26</sup>. Le Conseil d'administration a également officiellement désigné les participants à une réunion tripartite d'experts qui s'est tenue du 14 au 22 mai<sup>27</sup>.

### **Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle (New York, 5-9 juin 2000)**

A sa 279<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration a examiné un document établi par le Bureau, intitulé «Résultats de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle» (New York, 5-9 juin 2000)<sup>28</sup>. Ce document traite de la participation de l'OIT à Beijing + 5 et propose un cadre de suivi de cette initiative par le BIT. Le Conseil d'administration a approuvé le programme de suivi qui prévoit la prise en compte des aspects relatifs à l'égalité entre les sexes, en particulier les conclusions et initiatives pertinentes de Beijing + 5 et de Copenhague + 5, tout au long du processus de mise en œuvre de la notion de travail décent dans le contexte des quatre domaines stratégiques.

### **Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le Sommet mondial pour le développement social et au-delà: le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation (Genève, 26-30 juin 2000)**

Le Conseil d'administration a examiné en novembre les résultats de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, également appelée «Copenhague + 5»<sup>29</sup>. La délégation de l'OIT à la session extraordinaire se composait du Directeur général et du bureau du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a pris note de l'adoption d'un document final, dans lequel figure une déclaration politique<sup>30</sup> soulignant la nécessité de placer l'être humain au centre du développement de sociétés plus équitables et plus justes sur le plan social, ainsi qu'une évaluation des faits nouveaux intervenus depuis la tenue du Sommet mondial pour le développement social et tout un ensemble d'initiatives diverses. Les vues et les objectifs de l'OIT sont appuyés avec force dans le document qui, par ailleurs, fait état de la reconnaissance par l'Assemblée générale des dimensions internationales de l'emploi. Ce résultat est dû en grande partie à la participation très substantielle de l'Organisation aux travaux préparatoires et au fait que les mandants de l'OIT des trois groupes ont joué

un rôle très actif tout au long des préparatifs et au cours de la session elle-même. Le Conseil d'administration a noté en particulier la reconnaissance par les participants à la session extraordinaire du rôle actuel et futur de l'OIT dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague. Il a prié le Directeur général de veiller, en collaboration, le cas échéant, avec d'autres organisations internationales, à la mise en œuvre du programme d'activités de l'OIT, reconnaissant que ces activités sont essentielles à la réalisation des objectifs définis lors de la session extraordinaire. Enfin, il a prié le Directeur général de lui faire rapport, en temps opportun, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et de la session extraordinaire.

L'approche intégrée prônée par la session extraordinaire sera articulée principalement sur quatre axes qui se renforcent mutuellement: i) organisation d'un Forum global sur l'emploi en 2001 en vue de «passer en revue les questions d'emploi les plus importantes et [de] chercher des façons nouvelles et novatrices de favoriser la création d'emplois de qualité, conformément aux engagements pris au Sommet mondial pour le développement social»<sup>31</sup>; ii) mise au point d'une stratégie internationale cohérente et concertée en la matière<sup>32</sup>; iii) activités intersectorielles intégrées visant à mettre en œuvre le travail décent au niveau national; et iv) effort visant à faire ressortir le lien très fort qui existe entre la réduction de la pauvreté et l'emploi.

#### **Relations avec les institutions financières internationales**

En novembre, le Conseil d'administration a pris connaissance d'un document<sup>33</sup> donnant un aperçu des développements les plus récents en ce qui concerne les institutions de Bretton Woods et faisant état de l'accent particulier qui a été mis sur la coopération en ce qui concerne le Cadre de développement intégré (CDI) et le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP), ainsi que des progrès accomplis dans d'autres domaines de collaboration<sup>34</sup>, comme notamment le suivi des initiatives relevant de la coopération avec la Banque mondiale. Les efforts de l'OIT dans ce domaine seront principalement axés sur la promotion de la coopération et de la concertation avec les institutions de Bretton Woods dans le contexte de l'articulation des activités du BIT en faveur du travail décent et d'une politique économique et sociale globale, eu égard notamment au rôle essentiel que jouent ces institutions dans le processus de développement multilatéral.

La convergence et la complémentarité qui s'instaurent petit à petit entre les objectifs de l'OIT et ceux des institutions de Bretton Woods favorisent la coopération entre ces organisations, notamment dans le cadre du CDI et du CSLP, qui visent à responsabiliser les pays et à encourager la participation du plus grand nombre. A cet égard, l'OIT a deux principaux objectifs, à savoir placer les questions d'emploi et de travail au centre de sa stratégie par le biais de ses activités en faveur du travail décent et renforcer la participation en collaborant avec ses mandants pour qu'ils aient plus de poids dans ces processus nationaux. Le BIT a sélectionné cinq pays dans le but précisément de travailler dans une optique de responsabilisation des

pays plutôt que de s'en tenir à une collaboration directe avec la Banque mondiale et le Fonds monétaire international.

Le Conseil d'administration continuera de suivre l'évolution de la coopération entre l'OIT et les institutions de Bretton Woods dans les domaines susmentionnés ainsi que dans d'autres, en privilégiant les diverses questions essentielles au renforcement du rôle de l'Organisation dans le contexte d'une prise en compte globale des problèmes économiques et sociaux découlant de la mondialisation de l'économie. Cette orientation, qui intéresse directement le Groupe de travail du BIT sur la dimension sociale de la mondialisation, concorde avec les nouvelles priorités que se sont fixées les institutions de Bretton Woods quant à leur contribution à une répartition plus équitable des bienfaits de la mondialisation.

## **VI. ENTREPRISES MULTINATIONALES**

### **Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale**

En novembre, le Conseil d'administration a adopté des amendements au texte et aux annexes de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les EMN), afin qu'ils reflètent pleinement la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les conventions et recommandations pertinentes<sup>35</sup>. Un nouveau paragraphe a été incorporé, qui porte sur l'âge minimum et sur l'abolition effective du travail des enfants. Un certain nombre de questions concernant la promotion de la Déclaration sur les EMN ainsi que les faits nouveaux survenus dans d'autres organisations ont été examinées; il a été décidé d'étudier des propositions relatives à un forum tripartite visant à promouvoir l'application de la Déclaration sur les EMN, et à d'autres activités futures.

### **Septième enquête sur la suite donnée à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale**

En mars, le Conseil d'administration a examiné les résultats de la septième enquête sur la suite donnée à la Déclaration sur les EMN; cette enquête couvrait les événements survenus entre 1996 et 1999<sup>36</sup>. La participation à la septième enquête (cent pays) a été plus élevée que pour toute autre enquête de ce type, avec une augmentation du nombre de répondants de chaque catégorie et du nombre des pays de chaque région. L'examen a porté sur deux rapports: le premier contenait une synthèse des perceptions relatives aux conséquences de l'impact croissant des entreprises multinationales sur le développement, et en particulier sur les objectifs de l'OIT; le second résumait les réponses des 150 répondants par thème et par pays. Des conclusions et des recommandations ont été adoptées sur des aspects essentiels des directives de l'OIT concernant les stratégies, les rôles et les responsabilités des gouvernements, des partenaires sociaux et des EMN, et sur le programme de travail futur. Le Conseil d'administration a également appuyé le projet de convoquer en 2002 un forum tripartite sur la promotion de la Déclaration sur les EMN.

## VII. ACTIVITÉS SECTORIELLES

### Réunions sectorielles

En novembre, le Conseil d'administration a approuvé les recommandations de sa Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes, concernant le programme des réunions sectorielles pour 2002-03<sup>37</sup>. En mars, il a approuvé la composition et les objectifs des cinq réunions sectorielles qui se tiendront en 2002<sup>38</sup>.

Par le truchement de sa Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes, le Conseil d'administration a pris note, en novembre et en mars, des rapports des diverses réunions sectorielles qui avaient eu lieu, et il a appuyé les recommandations qu'elles avaient adoptées<sup>39</sup>.

### 29<sup>e</sup> session de la Commission paritaire maritime (Genève, 22-26 janvier 2001)

En mars, le Conseil d'administration a examiné le rapport de la 29<sup>e</sup> session de la Commission paritaire maritime qui s'était tenue à Genève du 22 au 26 janvier 2001<sup>40</sup>. Le rapport, qui contient 13 résolutions, rend compte de l'examen par la commission des instruments maritimes de l'OIT. La commission a examiné l'importance et l'impact de ces normes et, conformément à l'approche intégrée approuvée par le Conseil d'administration en novembre 2000, elle est convenue que ces instruments devraient être rassemblés et mis à jour afin de constituer un nouvel instrument-cadre unique sur les normes du travail maritime. Une résolution décrit les étapes du processus proposé, plus particulièrement la convocation de trois réunions d'un groupe de travail tripartite de haut niveau sur les normes du travail maritime, la première de ces réunions devant se tenir à la fin de 2001 et les deux autres en 2002-03. Le Conseil d'administration a accepté de créer ce groupe de travail et a approuvé sa composition, son mandat et ses modalités de fonctionnement, ainsi que la tenue de trois réunions, la première d'entre elles étant autorisée à se tenir à la fin de 2001. Le Conseil d'administration a approuvé le rapport de la commission, ses recommandations et ses résolutions. Il a notamment appuyé la recommandation de la commission portant sur la mise à jour du salaire minimum de base prévu par l'OIT pour les matelots qualifiés.

## VIII. PARTENARIAT ACTIF ET COOPÉRATION TECHNIQUE

### Coopération technique – Rapport annuel pour 1999-2000

Le rapport annuel sur le programme de coopération technique de l'OIT en 1999-2000<sup>41</sup> a été examiné par le Conseil d'administration en novembre. Au cours des dix-huit mois précédents, ce programme avait subi des changements très importants, une nouvelle orientation stratégique ayant été adoptée. Le processus de budgétisation stratégique a favorisé une approche cohérente et intégrée de toutes les activités de l'OIT, indépendamment de leur source de financement.

La contribution de la budgétisation stratégique à une mobilisation plus cohérente des ressources a été

soulignée. Les financements assurés par les partenaires multi-bilatéraux n'ont cessé de croître tandis que les ressources provenant du PNUD ont diminué. Cependant, le rapport souligne certains faits positifs qui montrent que l'OIT entretient toujours une collaboration fructueuse avec le PNUD. Les approbations concernant le travail des enfants et la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail ont nettement augmenté; auparavant, l'attention était surtout centrée sur le chômage et la pauvreté. Le rapport annuel indique qu'au cours des années à venir l'amélioration de l'exécution de la coopération technique aura une importance capitale.

### Plan de mise en œuvre destiné à donner suite aux conclusions relatives au rôle de l'OIT en matière de coopération technique, adoptées par la Conférence à sa 87<sup>e</sup> session (juin 1999) – Rapport d'activité

A sa 279<sup>e</sup> session (novembre 2000), la Commission de la coopération technique a débattu de la question<sup>42</sup>. Auparavant, la commission avait demandé des informations concernant les ressources allouées aux activités, les cibles spécifiques, et la manière dont les activités cadraient avec les objectifs stratégiques. Compte tenu des travaux en cours au Bureau pour définir objectifs, indicateurs et cibles, le Bureau n'avait pas pu fournir cette information dans le document. La commission a souhaité que l'on procède à une étude intérimaire exhaustive des activités issues des conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail, et que cette étude lui soit soumise en mars 2002.

### Evaluation thématique: projets de l'OIT concernant la formation pour l'emploi

En mars, la commission s'est penchée sur une évaluation thématique de la formation pour l'emploi<sup>43</sup>. Cette évaluation portait sur 19 projets mis en œuvre par le Bureau international du Travail et le Centre de Turin entre 1992 et 1999. Il s'agissait notamment de projets nationaux et sous-régionaux en Afrique, en Asie, en Europe orientale et en Amérique latine. Les principales conclusions du rapport d'évaluation portaient sur la concrétisation des objectifs des projets et sur leur impact en termes de viabilité, de reproductibilité et de durabilité ainsi que sur les facteurs de succès. La commission a souligné l'importance de l'amélioration des compétences et de l'employabilité dans la mission globale de l'OIT, et la nécessité d'une plus grande coopération entre le Bureau et le Centre de Turin.

### Rapport des équipes chargées des examens sur place des activités menées sur le terrain dans les régions des Amériques et de l'Europe

Il a été rappelé que le Conseil d'administration a approuvé, à sa session de mars 2000, la proposition que des examens sur place des activités sur le terrain soient menés au cours de chacune des années de la période biennale 2000-01. Des examens ont eu lieu en Europe (Moscou) et dans les Amériques (San José). Les six membres des équipes d'examen ont fait des exposés sur la durabilité et l'impact des projets, sur la

participation des mandants aux divers stades de leur mise en œuvre, sur le rapport coût-efficacité et sur la qualité des résultats. Des examens semblables seront menés à bien en Afrique et en Asie en 2001. Le Conseil d'administration a pris note des rapports<sup>44</sup>.

### **Préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés**

Le Conseil d'administration a été informé des faits survenus depuis le début de la phase préparatoire et des mesures prises par le Directeur général pour assurer que l'OIT joue un rôle efficace au cours des préparatifs et pendant la Conférence<sup>45</sup>.

### **Rive occidentale et Gaza**

Le Conseil d'administration a été mis au fait des dernières activités de la mission multidisciplinaire qui s'est rendue sur la Rive occidentale et à Gaza<sup>46</sup>.

### **IX. SUITE À DONNER À LA RÉOLUTION CONCERNANT LE VIH/SIDA ET LE MONDE DU TRAVAIL, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA 88<sup>E</sup> SESSION (2000)**

Conformément à la résolution concernant le VIH/SIDA et le monde du travail, adoptée par la Conférence internationale du Travail en juin 2000, le Conseil d'administration a été informé lors de sa 279<sup>e</sup> session (novembre 2000)<sup>47</sup> que l'Organisation a établi un programme mondial sur le VIH/SIDA dans le monde du travail, dont l'objet est de protéger les droits fondamentaux au travail des femmes et des hommes infectés par le VIH et des personnes souffrant du SIDA et de promouvoir l'information et l'éducation dans ce domaine par le truchement des entreprises et des organisations d'employeurs et de travailleurs. Il a également été décidé d'accélérer l'élaboration d'un recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/SIDA dans le monde du travail. A cette fin, une réunion d'experts s'est tenue du 14 au 22 mai pour examiner, mettre au point et adopter le recueil. Trente-six experts représentant toutes les régions et issus d'un large éventail de professions et de secteurs y ont participé.

### **X. PRINCIPALES RÉUNIONS**

#### **Sixième réunion régionale européenne (Genève, 12-15 décembre 2000)**

Le rapport et les conclusions de la sixième Réunion régionale européenne (Genève, 12-15 décembre 2000) ont été adoptés par le Conseil d'administration en mars 2001<sup>48</sup>. Les discussions qui ont eu lieu à la réunion ont été structurées autour des activités menées par le BIT dans la région entre 1995 et 2000, à la lumière des quatre objectifs stratégiques et du rôle du travail décent dans l'économie de l'information. Les conclusions soulignent la nécessité de renforcer l'aide de l'OIT aux pays candidats à l'Union européenne et sa contribution au Pacte de stabilité et à la consolidation de la démocratie et de renforcer sa relation avec l'Union européenne, la Communauté d'Etats indé-

pendants (CEI) et d'autres institutions régionales, elles soulignent aussi que l'Organisation doit davantage se préoccuper des problèmes et des promesses d'une société de l'information sans exclusive.

### **XI. PRÉPARATIFS DES GRANDES CONFÉRENCES MONDIALES**

#### **Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au VIH/SIDA (New York, 25-27 juin 2001)**

L'OIT participe activement à la préparation de cette réunion; elle contribue notamment à la rédaction du rapport du Secrétaire général et du document de base qui met l'accent sur les répercussions économiques et sociales du VIH/SIDA.

L'OIT participera au plus haut niveau à cette session extraordinaire de l'Assemblée générale. Le recueil de directives pratiques de l'OIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail récemment adopté sera présenté par le Directeur général à la communauté internationale pour que celle-ci en prenne connaissance et l'adopte; il sera également distribué à tous les délégués et observateurs présents à cette session extraordinaire en tant que document officiel. Les aspects pertinents de ce recueil figureront dans la «Déclaration d'intention» qui constituera le résultat final de cette session extraordinaire. Cet événement marquera le lancement officiel du recueil de directives pratiques et le début des travaux de promotion associés.

#### **Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Durban, Afrique du Sud, 31 août-7 septembre 2001)<sup>49</sup>**

La Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée aura lieu du 31 août au 7 septembre 2001 à Durban, en Afrique du Sud. Le Conseil d'administration a été informé des préparatifs de cette réunion, comportant notamment des réunions préparatoires internationales, quatre réunions préparatoires régionales, une série de séminaires d'experts ainsi que de nombreuses activités conduites par des organisations non gouvernementales; l'OIT ayant apporté sa contribution propre.

S'appuyant sur la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi et sur la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, qui est le principal instrument de l'OIT consacrant le principe de non-discrimination sur la base notamment de la race, de la couleur et de l'ascendance nationale, l'objectif global des efforts de l'OIT a été de garantir que le processus préparatoire et la Conférence elle-même tenaient suffisamment compte de l'importance de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les formes d'intolérance associée sur le lieu de travail ainsi que des effets économiques et sociaux de cette discrimination.

La participation de l'OIT à la Conférence mondiale et aux préparatifs de cette réunion a pour objet de fournir les compétences pertinentes et de faire mieux connaître les activités et instruments de l'OIT pour lutter contre le racisme, la xénophobie et la discrimination raciale en matière d'emploi et de profession.



Le Conseil d'administration a désigné à cette Conférence mondiale une délégation tripartite comprenant notamment M. Funes de Rioja comme représentant des employeurs et Lord Brett comme représentant des travailleurs. Le représentant gouvernemental reste à désigner.

### **Suivi du Sommet mondial pour les enfants: session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (New York, 19-21 septembre 2001)**

A sa 280<sup>e</sup> session (mars 2001), le Conseil d'administration a reçu des informations sur cette session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>50</sup>.

L'objet de cette session spéciale est d'examiner les résultats de la mise en œuvre de la Déclaration mondiale et du Plan d'action du Sommet mondial, de renouveler les engagements pris et d'envisager l'action future en faveur des enfants. Pour l'OIT, cette session est une occasion de renforcer les partenariats dans la lutte contre le travail des enfants, notamment ses pires formes. Le ferme soutien manifesté à l'égard de cette cause mondiale lors de l'adoption unanime de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et le rythme de ratification de cette convention doivent sous-tendre les engagements qui seront pris lors de cette session extraordinaire.

Le BIT a soumis, comme contribution officielle au rapport du Secrétaire général à la session extraordinaire, un document montrant les résultats obtenus au cours des années quatre-vingt-dix dans le cadre du Plan d'action du Sommet mondial pour les enfants dans les domaines intéressant l'OIT, allant de la protection de la maternité à l'emploi des jeunes, mais mettant essentiellement l'accent sur le travail des enfants. Ce document a été distribué lors de la deuxième session de fond du comité préparatoire<sup>51</sup>. Le BIT continuera de participer activement à chaque phase du processus préparatoire interinstitutions ainsi qu'aux consultations interinstitutions entre les sessions officielles du comité préparatoire pour débattre du projet de document final intitulé *Un monde fait pour l'enfant*, en vue de garantir que le travail des enfants et d'autres questions associées relevant du mandat de l'OIT soient suffisamment pris en considération dans ce document.

### **XII. BUDGÉTISATION STRATÉGIQUE ET PROGRAMME ET BUDGET POUR 2002-03**

En novembre 2000, le Conseil d'administration a examiné le cadre stratégique pour la période 2002-2005<sup>52</sup>. Il a également pris note des indicateurs de performance et des cibles proposés pour les objectifs opérationnels de programme et budget pour 2000-01<sup>53</sup> ainsi que de la stratégie d'évaluation du Bureau et des priorités pour les propositions de programme et de budget pour 2002-03.

En mars 2001, le Conseil d'administration a examiné les propositions de programme et de budget du Directeur général pour 2002-03<sup>54</sup>. Le Directeur général s'est engagé à garantir que la budgétisation stratégique se répercute en aval dans les structures du Bureau permettant ainsi de mesurer les progrès réalisés en direction des cibles, d'établir des plans de travail et, le cas échéant, de réviser les indicateurs et les cibles pour mieux refléter les aspects qualitatifs des

objectifs de l'Organisation. A la suite du débat, les propositions ont été ajustées pour augmenter les crédits affectés à l'emploi et réduire les crédits affectés aux missions. Le Conseil d'administration s'est félicité que le Directeur général ait revu et rationalisé la proposition relative à l'équipe pour le travail décent, telle que décrite dans le cadre de budgétisation stratégique. En réponse à la demande d'examen des régions formulée par le Conseil d'administration, le Directeur général s'est engagé à procéder à une analyse des structures régionales en vue d'améliorer la prestation de service aux mandants de l'OIT.

En ce qui concerne le budget, le Directeur général a proposé une croissance réelle zéro impliquant des augmentations de coûts de sept millions de dollars. Ce montant a par la suite été ramené à cinq millions et le Conseil d'administration a recommandé à la Conférence d'adopter un budget d'un montant de 472 488 505 dollars, bien que certains pays aient réservé leur position.

### **XIII. QUESTIONS FINANCIÈRES**

A sa 280<sup>e</sup> session (mars 2001), le Conseil d'administration a approuvé les propositions d'amendements aux Règles de gestion financière et au Statut du personnel<sup>55</sup>.

Après avoir approuvé les recommandations de la Commission paritaire maritime, le Conseil d'administration, à sa 280<sup>e</sup> session (mars 2001), a pris un certain nombre de décisions concernant les dispositions financières rendues nécessaires par des recommandations de la 29<sup>e</sup> session de la Commission paritaire maritime<sup>56</sup>.

### **XIV. CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL**

A sa 279<sup>e</sup> session (novembre 2000), le Conseil d'administration a fixé l'ordre du jour de la 90<sup>e</sup> session (2002) de la Conférence internationale du Travail<sup>57</sup>. Il a également procédé à un premier examen des propositions pour l'ordre du jour de la Conférence de 2003 sur la base de deux documents préparés par le Bureau<sup>58</sup>. Le Conseil d'administration a établi une liste restreinte de questions devant faire l'objet d'un débat approfondi lors de sa 280<sup>e</sup> session (mars 2001) et a demandé des rapports sur la législation et la pratique ou des propositions plus détaillées sur cinq questions: i) mise en valeur des ressources humaines et formation, révision de la recommandation (n° 150) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975; ii) relation de travail (champ d'application); iii) travailleurs migrants; iv) activités normatives de l'OIT dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail: étude approfondie en vue de l'adoption d'un plan d'action; et v) investissement et emploi<sup>59</sup>. En novembre, le Conseil d'administration a débattu des améliorations possibles des activités normatives de l'OIT<sup>60</sup> et a décidé d'adopter une nouvelle démarche intégrée qui sera utilisée pour la première fois dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

En mars, le Conseil d'administration a décidé que la 91<sup>e</sup> session de la Conférence commencerait le mardi 3 juin 2003 et aurait lieu à Genève. Il a en outre décidé que, outre les questions inscrites d'office, l'ordre du jour de la 91<sup>e</sup> session (2003) de la Conférence comporterait les points suivants: i) mise en valeur

des ressources humaines et formation, révision de la recommandation (n° 150) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975 (action normative, première discussion); ii) relation de travail (champ d'application) (discussion générale); iii) travailleurs migrants; iv) activités normatives de l'OIT dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail: étude approfondie en vue de l'adoption d'un plan d'action (discussion générale).

## XV. AUTRES QUESTIONS

### Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant (Genève, 11-15 septembre 2000)

En mars 2001, le Conseil d'administration a examiné le rapport de la septième session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant, tenue à Genève du 11 au 15 septembre 2000<sup>61</sup>. Le Conseil d'administration a approuvé les recommandations de cette session et notamment la transmission du rapport à la Conférence internationale du Travail à sa 89<sup>e</sup> session, le changement du titre officiel du comité conjoint afin de refléter ses nouvelles responsabilités face à la recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant du supérieur, et il a invité le Directeur général à examiner les propositions du comité conjoint lorsqu'il préparerait et mettrait en œuvre les activités futures de l'OIT.

#### Notes

- <sup>1</sup> <http://www.ilo.org/public/french/standards/relm/gb/index.htm>
- <sup>2</sup> Document GB.280/3/2.
- <sup>3</sup> Document GB.280/12/1.
- <sup>4</sup> Document GB.279/TC/3.
- <sup>5</sup> Documents GB.279/15 et GB.280/16.
- <sup>6</sup> Documents GB.279/WP/SDG/2 et GB.279/16.
- <sup>7</sup> *Votre voix au travail*, BIT, 2000.
- <sup>8</sup> Documents GB.280/WP/SDG/1 et GB.280/17.
- <sup>9</sup> Documents GB.279/WP/SDG/3 et GB.280/WP/SDG/2.
- <sup>10</sup> Document GB.279/4.
- <sup>11</sup> Documents GB.279/5/2 et GB.280/2, paragr. 28-33.
- <sup>12</sup> Document GB.280/LILS/3.
- <sup>13</sup> Document le plus récent: GB.280/LILS/WP/PRS/1/2. Comme les années précédentes, une nouvelle mise à jour a été soumise pour information à la Commission de l'application des normes de la Conférence.
- <sup>14</sup> Document GB.280/LILS/WP/PRS/1/1.
- <sup>15</sup> Document GB.279/LILS/PRS/3.
- <sup>16</sup> Document GB.280/12/1, paragr. 87 b).
- <sup>17</sup> Document GB.279/LILS/WP/PRS/2.
- <sup>18</sup> Voir 321<sup>e</sup> rapport (document GB.278/3/1, 322<sup>e</sup> rapport (GB.278/3/2), 323<sup>e</sup> rapport (GB.279/8) et 324<sup>e</sup> rapport (GB.280/9).
- <sup>19</sup> Documents GB.279/9 et Add.1.
- <sup>20</sup> Document GB.280/10.
- <sup>21</sup> Documents GB.279/6/1 et Add.1 (Rev. 1), Add. 2 et Add.3; GB.279/6/2.
- <sup>22</sup> Documents GB.280/6, Add.1 et Add.2.

- <sup>23</sup> Document GB.279/13.
- <sup>24</sup> Document GB.280/ESP/4.
- <sup>25</sup> Document GB.279/ESP/5.
- <sup>26</sup> Document GB.280/ESP/5.
- <sup>27</sup> Document GB.280/20.
- <sup>28</sup> Document GB.279/13.
- <sup>29</sup> Documents GB.279/ESP/3 et GB.279/13, paragr. 92-110. Voir également le document GB.279/WP/SDG/1, paragr. 6.
- <sup>30</sup> <http://www.un.org/esa/socdev/docs/francais.doc>
- <sup>31</sup> Document GB.279/ESP/5.
- <sup>32</sup> En novembre, le Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation a examiné un cadre d'études sur les politiques intégrées propres à assurer une meilleure répartition des avantages de la mondialisation. Document GB.279/WP/SDG/3.
- <sup>33</sup> Document GB.279/ESP/1.
- <sup>34</sup> Il s'agit notamment des domaines suivants: normes internationales du travail, sécurité sociale et protection sociale, politiques relatives au marché du travail en Asie, travail des enfants, formation et perfectionnement, reconstruction à la suite de conflits et initiatives de l'ONU concernant la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (LDC III – mai 2001), la Conférence internationale sur le financement du développement (Mexique, 2002) et le Réseau de réflexion de haut niveau sur le chômage des jeunes.
- <sup>35</sup> Document GB.279/12.
- <sup>36</sup> Document GB.280/13.
- <sup>37</sup> Document GB.279/14, paragr. 36.
- <sup>38</sup> Document GB.280/15, paragr. 30-31.
- <sup>39</sup> Ces réunions étaient les suivantes: Colloque sur la technologie de l'information dans l'industrie du spectacle et des médias: répercussions sur l'emploi, les conditions de travail et les relations professionnelles (Genève, 28 fév.-3 mars 2000, document GB.279/STM/3/1); Réunion paritaire sur la formation permanente au XXI<sup>e</sup> siècle: l'évolution des rôles du personnel enseignant (Genève, 10-14 avril 2000, document GB.279/STM/3/2); Réunion tripartite sur l'impact dans le domaine social et du travail de la mondialisation dans le secteur de la fabrication du matériel de transport (Genève, 8-12 mai 2000, document GB.279/STM/3/3); Réunion tripartite sur les moyens d'assurer un développement agricole durable grâce à la modernisation de l'agriculture et de l'emploi dans une économie mondialisée (Genève, 18-22 sept. 2000, GB.280/STM/3/1); Réunion tripartite sur les pratiques de travail dans les industries de la chaussure, du cuir, des textiles et de l'habillement (Genève, 16-20 oct. 2000, document GB.280/STM/3/2); deuxième session du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation à l'égard des créanciers pour mort, lésions corporelles et abandon des gens de mer (Londres, 30 oct.-3 nov. 2000, document GB.280/STM/5). Voir aussi documents GB.279/14 et GB.280/15.
- <sup>40</sup> Documents GB.280/5 et GB.280/5(Corr.).
- <sup>41</sup> Document GB.279/TC/1.
- <sup>42</sup> Document GB.279/15.
- <sup>43</sup> Document GB.280/TC/1 et annexes.
- <sup>44</sup> Document GB.280/16.
- <sup>45</sup> Document GB.280/TC/4.
- <sup>46</sup> Document GB.280/16.
- <sup>47</sup> Document GB.279/7.
- <sup>48</sup> Document GB.280/4.
- <sup>49</sup> Document GB.280/LILS/12.
- <sup>50</sup> Document GB.280/8.
- <sup>51</sup> Document A/AC.256/crp.8.
- <sup>52</sup> Document GB.279/PFA/6.
- <sup>53</sup> Document GB.279/PFA/7.
- <sup>54</sup> Document GB.280/PFA/7.
- <sup>55</sup> Document GB.280/11/1, paragr. 113.
- <sup>56</sup> Document GB.280/11/1, paragr. 127.
- <sup>57</sup> Document GB.280/2, paragr. 4.
- <sup>58</sup> Documents GB.279/5/1 et GB.279/5/2.
- <sup>59</sup> Document GB.280/2, paragr. 6.
- <sup>60</sup> Document GB.279/4.
- <sup>61</sup> Documents GB.280/LILS/10 et GB.280/STM/4.

## TABLE DES MATIÈRES

		Pages		Pages	
I.	Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ...	1	VII.	Activités sectorielles .....	7
	Compilation des rapports annuels ...	1		Réunions sectorielles .....	7
	Activités de coopération technique ...	1		29 <sup>e</sup> session de la Commission paritaire maritime (Genève, 22-26 janvier 2001) .....	7
II.	Travail des enfants .....	1	VIII.	Partenariat actif et coopération technique .....	7
III.	Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation .....	2		Coopération technique – Rapport annuel pour 1999-2000 .....	7
	Organisation, négociation et dialogue au service du développement dans le contexte de la mondialisation .....	2		Plan de mise en œuvre destiné à donner suite aux conclusions relatives au rôle de l'OIT en matière de coopération technique, adoptées par la Conférence à sa 87 <sup>e</sup> session (juin 1999) – Rapport d'activité .....	7
	Lutte contre la pauvreté et travail décent à l'heure de la mondialisation ...	2		Evaluation thématique: projets de l'OIT concernant la formation pour l'emploi .....	7
	Etudes futures .....	2		Rapport des équipes chargées des examens sur place des activités menées sur le terrain dans les régions des Amériques et de l'Europe .....	8
	Faits nouveaux survenus dans d'autres organisations .....	3		Préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés .....	8
	Priorités futures du groupe de travail ..	3		Rive occidentale et Gaza .....	8
IV.	Normes internationales du travail .....	3	IX.	Suite à donner à la résolution concernant le VIH/SIDA et le monde du travail, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 88 <sup>e</sup> session (2000) .....	8
	Amélioration des activités normatives de l'OIT .....	3	X.	Principales réunions .....	8
	Révision des normes .....	3		Sixième réunion régionale européenne (Genève, 12-15 décembre 2000) .....	8
	Ratification et promotion des conventions fondamentales de l'OIT .....	3	XI.	Préparatifs des grandes conférences mondiales .....	8
	Liberté syndicale .....	3		Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au VIH/SIDA (New York, 25-27 juin 2001) .....	8
	Procédures constitutionnelles .....	4		Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Durban, Afrique du Sud, 31 août-7 septembre 2001) .....	8
V.	Emploi et politique sociale .....	4		Suivi du Sommet mondial pour les enfants: session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (New York, 19-21 septembre 2001) .....	9
	<i>Rapport sur le travail dans le monde, 2000: Sécurité du revenu et protection sociale dans un monde en mutation</i> ...	4	XII.	Budgétisation stratégique et programme et budget pour 2002-03 .....	9
	<i>Rapport sur l'emploi dans le monde, 2001</i> .....	4	XIII.	Questions financières .....	9
	Forum global sur l'emploi .....	5	XIV.	Conférence internationale du Travail ...	9
	Conséquences de l'épidémie du VIH/SIDA sur le marché du travail et sur l'emploi .....	5	XV.	Autres questions .....	10
	Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI <sup>e</sup> siècle (New York, 5-9 juin 2000) .....	5		Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant (Genève, 11-15 septembre 2000) .....	10
	Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le Sommet mondial pour le développement social et au-delà: le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation (Genève, 26-30 juin 2000) .....	5			
	Relations avec les institutions financières internationales .....	6			
VI.	Entreprises multinationales .....	6			
	Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale .....	6			
	Septième enquête sur la suite donnée à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale .....	6			



---

**Rapport du Président du Conseil d'administration  
à la Conférence pour l'année 2000-01**

***Corrigendum***

Dans la partie IV (Normes internationales du travail), sous «Exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930», dans le premier paragraphe, remplacer les troisième et quatrième phrases par:

«Tout en prenant note des informations contenues dans les documents fournis par le gouvernement en ce qui concerne la mise en œuvre récente par ce gouvernement de diverses mesures, le Conseil d'administration a considéré que les conditions énoncées au paragraphe 2 de la résolution de la Conférence n'avaient néanmoins pas été remplies. A la lumière de la discussion, il a toutefois été noté que le Directeur général devrait poursuivre la coopération avec le gouvernement du Myanmar pour promouvoir la pleine application des recommandations de la commission d'enquête et qu'il devrait faire rapport au Conseil d'administration sur cette question à sa 280<sup>e</sup> session (mars 2001).»